RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 86FD2548-2B85-4E81-86ED-27654FFDEDCB

26-28 MADRID PARISTONE SCI

Société Civile Immobilière au capital de 85.056.555 €
Siège Social : Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
908 508 633 R.C.S Nanterre

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

CONSTATEES DANS UN ACTE EN DATE DU 25 JUIN 2025

Les sociétés :

- SCI AGIPIMMO 1
 Associée et propriétaire de 4.746.954 parts
 Représentée par M. Philippe de MARTEL,

- EURAUGIMAS SAS
 Associée et propriétaire de 923.483 parts
 Représentée par M. Philippe de MARTEL,

 TOTAL 5.670.437 parts

Seuls associés de la société 26-28 MADRID PARISTONE SCI (ci-après désignée la « Société »), représentant l'intégralité du capital social ont pris les décisions suivantes relatives à une augmentation du capital social de la Société à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et à la modification corrélative des statuts.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.948.840 € pour le porter de 85.056.555 € à 89.005.395 €, par la création de 263.256 parts sociales nouvelles de 15 € chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles et assortie d'une prime d'émission globale de 563.367,84 €, soit 2,14 € par part sociale,

- que les parts sociales nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

- que les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide que les 263.256 parts sociales émises en représentation de l'augmentation de capital décidée dans la décision qui précède seront intégralement souscrites par la société EURAUGIMAS SAS, la société SCI AGIPIMMO 1 ayant renoncé expressément au bénéfice de ladite augmentation de capital.

Docusign Envelope ID: 86FD2548-2B85-4E81-86ED-27654FFDEDCB

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, la collectivité des associés constate :

- que les 263.256 parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites par la société EURAUGIMAS SAS,

- que la société EURAUGIMAS SAS a libéré le montant de sa souscription, soit la somme globale de 4.512.207,84 €, correspondant à la création de 263.256 parts sociales nouvelles de 15 € de nominal, soit 3.948.840 € de capital, assortie d'une prime d'émission globale d'un montant de 563.367,84 €, soit 2,14 € par part sociale, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de même montant qu'il détient sur la Société ainsi que l'atteste l'arrêté de compte en date de ce jour établi par le Gérant,

- qu'en conséquence, l'augmentation de capital est entièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés, décide de compléter l'article 6 « Apports » et de modifier l'article 7 « Capital » des statuts comme suit :

« Article 6 – Apports

(…)
Aux termes de décisions collectives unanimes des associés en date du 25 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.948.840 € par émission de 263.256 parts sociales nouvelles de 15 € de nominal chacune, assortie d'une prime d'émission globale de 563.367,84 €, soit 2,14 € par part sociale.

Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à la somme de 89.005.395 €. Il est divisé en 5.933.693 parts sociales de 15 € de valeur nominale chacune, attribuées aux associés comme suit :

- SCI AGIPIMMO 1	*4.746.954 parts*
- EURAUGIMAS SAS	*1.186.739 part*
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit	*5.933.693 parts »*

L'intervention de M. Philippe de MARTEL aux présentes, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société AXA REIM FRANCE, gérante de la Société, rend ces décisions opposables à la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions collectives unanimes des associés, signé par les associés et le Gérant.

ONT SIGNE

Pour les associés	**Pour le gérant**
SCI AGIPIMMO 1 **EURAUGIMAS SAS** Représentées par M. Philippe de MARTEL	**AXA REIM FRANCE** Représentée par M. Philippe de MARTEL
Signed by: [redacted] 2707BFE9568842D...	[redacted]